

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CF FORMATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : [REDACTED]
RCS STRASBOURG 902 846 716

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le 31 Mars,

A 9 heures 30,

Les associés de la Société 3CF FORMATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au [REDACTED] sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Christophe CHOPLIN, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Céline HAHN, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline HAHN, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 10 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Suppression du nom du premier gérant dans les statuts,
- Modifications des statuts consécutives à l'augmentation du capital social et d'une cession de parts sociales,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CB [REDACTED]

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 40 000 euros pour le porter à 50 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 104 119,36 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 26 Juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 100 euros à 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les alinéas 2 à 4 de l'article 16 des statuts faisant référence notamment au nom du premier gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 31 Mars 2026, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, comportant cession par Monsieur Christophe CHOPLIN à Madame Céline HAHN d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7, 8 et 16 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Dix Mille euros (10 000,00 €).

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros par incorporation de réserves.

Il est divisé en 100 parts sociales de 500 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

CB

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Christophe CHOPLIN , cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 50	50 parts
--	----------

à Madame Céline HAHN , cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 51 à 100	50 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : Cinq cents parts sociales	100 parts
--	------------------

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 16 – GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de nommer à compter du 1^{er} Avril 2026 en qualité de co-gérant pour une durée illimitée :

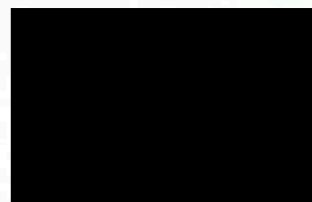
Monsieur Christophe CHOPLIN, demeurant [REDACTED]

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe CHOPLIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



CINQUIEME RÉSOLUTION

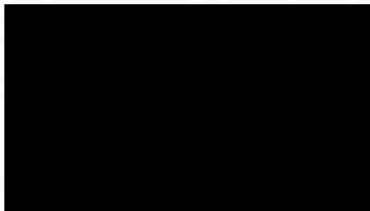
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée gérante et l'associé.

Céline HAHN
Gérante associée



Christophe CHOPLIN
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant

